

Version du 17 mars 2010
Actualisé le 1 juillet 2012

Directives

Protection des données - Utilisation – Gestion des adresses FSG

1. Introduction

S'agissant du large champ de la protection des données ayant trait à l'utilisation de l'administration des adresses, les dispositions de la loi sur la protection des données s'appliquent. Sont régis en particulier les domaines suivants :

- Dispositions de sécurité auprès de l'utilisateur
- Droits d'accès
- Utilisation des adresses à des fins commerciales
- Saisie des données

2. Dispositions de sécurité auprès de l'utilisateur

Chaque association/société dispose d'un administrateur, resp. d'une personne chargée de la gestion des adresses, Au secrétariat FSG, c'est le secrétariat en collaboration avec les services TI qui sont chargés de gérer l'administration des adresses.

Au niveau des associations cant./rég./de district, et des sociétés, elles reçoivent un numéro de société et deux mots de passe, un pour les corrections et l'autre pour le droit de lecture. Le destinataire est expressément responsable de l'utilisation des mots de passe lui ayant été attribués et il décide lui-même à qui octroyer à l'interne le droit d'effectuer des corrections ou de lire. Les mots de passe doivent être modifiés. En cas de perte du no. de la société ou d'un mot de passe, il est possible de les demander auprès de l'administrateur des adresses de l'association en question.

3. Droit d'accès

Les droits d'accès aux données sont réglementés de la manière suivante:

	Droit d'apporter des corrections	Droit de lecture
Société	<ul style="list-style-type: none">• Ses propres données	<ul style="list-style-type: none">• Ses propres données• Pages de «gestion de la société et des organes » de l'association cant./rég./de district
Association de district	<ul style="list-style-type: none">• Ses propres données• Données des sociétés subordonnées	<ul style="list-style-type: none">• Ses propres données• Données des sociétés subordonnées• Pages de «gestion de la société et des organes » des autres associations de district et de l'association cant./rég. supérieure

	Droit d'apporter des corrections	Droit de lecture
Associations cant./rég.	<ul style="list-style-type: none"> • Ses propres données • Données des sociétés et associations de district subordonnées 	<ul style="list-style-type: none"> • Ses propres données • Données des sociétés et associations de district subordonnées • Pages de «gestion de la société et des organes » des autres associations de district
FSG	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les données 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les données

- Une association cant./rég./ de district est libre d'empêcher l'accès aux lecteurs externes à certains organes.
- Le droit de correction dont disposent les associations supérieures hiérarchiquement permet de gérer les données des sociétés qui n'appliquent pas l'administration des adresses en ligne.
- S'agissant des membres de société actifs également à un niveau plus élevé, les sociétés peuvent consulter les données spécifiques à un niveau supérieur.
- Les droits d'accès aux pages suivantes ne sont définis que pour la FSG ou pour des groupes spécifiques.
 - «Gymnaestrada» : seulement pour la commission et les groupes Gymnaestrada.
 - «Traiter texte info » et «Import/Export adresses revue de la fédération» : seulement pour la FSG.
- Il est possible d'empêcher l'accès à l'adresse d'un membre. Pour ce faire, désactiver le symbole «4» dans le champ « adresse autorisée ». Un blocage partiel n'est pas possible.

4. Utilisation des adresses à des fins commerciales

Concernant l'utilisation à des fins commerciales, la FSG est autorisée à édicter des directives obligatoires uniquement au niveau de la FSG. Toutefois, la FSG conseille aux associations cant./rég./de district de se référer aux directives ci-après.

Dès le départ, la FSG a décidé d'introduire la gestion des adresses et de créer une carte de membre pour les raisons suivantes:

- Effectuer des contrôles et faire une distinction entre membres et non membres.
- Faire de la publicité auprès de tous les gymnastes pour les articles, manifestations, rabais, offres spéciales, etc.

Les présentes directives d'utilisation sont interprétées comme suit:

- Aucune limitation pour „l'utilisation personnelle“ des adresses par la FSG: communications de la Caisse d'assurance de sport, envois de prospectus et documents FSG, publicité d'articles et manifestations ou contrôles lors des fêtes de gymnastique et autres manifestations
- Les adresses peuvent être utilisées sans autre pour autant qu'elles le soient afin d'informer, par le biais de la FSG, les gymnastes au sujet d'offres spéciales, p.ex. offres spéciales RailAway (CFF), entrées à prix réduit aux événements, ventes spéciales des partenaires et sponsors de la FSG, etc.
- La FSG transmet à ses principaux sponsors et partenaires (qui soutiennent la FSG à raison de Fr. 200'000.- au moins par année) les adresses des membres des catégories 1-11 (adultes) en règle générale une fois par an, ce dans un but publicitaire. Les adresses sont fournies sous forme de fichier Excel. Aucune autre organisation n'a le droit de se voir remettre les adresses des membres.
- Lorsqu'ils reçoivent leur carte de membre, les détenteurs sont rendus attentifs par écrit à cette utilisation qui est faite de leur adresse : *« Concernant les prescriptions de protection des données, nous attirons ton attention sur le fait que la FSG peut mettre à disposition de ses principaux partenaires et sponsors les adresses de ses membres en règle générale une fois par année à des fins de publipostage direct ».*
- Libre aux membres d'exiger de l'administrateur de leur société qu'il bloque leur propre adresse.
- Les associations cantonales et régionales ont un accès direct aux adresses de leurs sociétés. De ce fait, elles sont elles-mêmes responsables dans leur domaine de souveraineté de l'utilisation des adresses conformément au règlement de la protection des données.
- Toute vente d'adresses à une quelconque firme (commerce des adresses) à des fins publicitaires n'est pas conforme au règlement sur la protection des données.

5. Saisie des données

Les données personnelles mentionnées ci-après sont saisies obligatoirement (marquées dans le système par le signe «*»):

- Numéro de membre (déjà saisi dans le système)
- Nom
- Date de naissance
- Adresse
- Langue
- Sexe

6. Dispositions finales

Les présentes Directives ont été approuvées par le CC FSG lors de sa séance du 26 mars 2010.

Elles entrent en vigueur le 1er juillet 2010.

Adaptée à la séance du CC le 17 août 2012.